



## Ordonnance de télécom CRTC 2013-352

Version PDF

Ottawa, le 26 juillet 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	452	le 5 juillet 2013	le 26 juillet 2013
Bell Canada	7397	le 5 juillet 2013	le 26 juillet 2013
Saskatchewan Telecommunications	283	le 27 juin 2013	le 26 juillet 2013
NorthernTel, Limited Partnership	361	le 9 juillet 2013	le 8 août 2013

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.